



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_061-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-5,

Vu la délibération n°2024-02-008 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours,

Vu la délibération n°2024-02-009 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant désignation des membres du jury et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Centre technique municipal ,

Vu l'arrêté du Maire de Villebon-sur-Yvette n°2024-113 du 3 avril 2024 désignant les candidats admis à concourir après avis du jury en date du 29 mars 2024,

Vu l'arrêté du Maire de Villebon-sur-Yvette n°2024-204 du 17 juin 2024 désignant le lauréat de concours invité à la négociation dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Considérant la nécessité de construire un nouveau centre technique municipal en remplacement de l'actuel qui n'est plus parfaitement adapté aux besoins des agents communaux et situé sur un terrain destiné à la réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un centre technique municipal avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres sous réserve qu'ils produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer les marchés publics et/ou accord-cadre de travaux de construction d'un centre technique municipal, ainsi que toutes les décisions et documents relatifs aux procédures afférentes dans la limite de l'autorisation de programme susvisée, avec les entreprises dont les offres auront été retenues par la Commission d'appel d'offres comme économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des offres et sur la base des critères fixés dans le cadre des consultations,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ces marchés seront inscrits au budget communal des exercices 2025 et suivants conformément à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Centre technique municipal.



Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.